

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00542

**FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
RENFORCÉ - CONVENTIONS AVEC L'ANEF ET AVEC L'AGASEF DU 01
SEPTEMBRE 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 11 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix : 53

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET,
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT,
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT,
M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231017-D20230054210

Date de mise en ligne : 24 octobre 2023

Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à M. Denis LAURENT

Membres titulaires absents excusés :

Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jordan DA SILVA, M. Frédéric DURAND,
M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON, Mme Delphine JUSSELMÉ,
M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA, Mme Nadia SEMACHE,
M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2023

FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL RENFORCE - CONVENTIONS AVEC L'ANEF ET AVEC L'AGASEF DU 01 SEPTEMBRE 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

Le Fonds d'Aide Aux Jeunes en Difficulté (FAJD) est un dispositif qui permet d'aider financièrement les jeunes âgés de 18 à 25 ans, sans ressources ou avec de faibles revenus. Il prévoit également une prestation d'accompagnement social renforcé pour les jeunes qui rencontrent des difficultés sociales.

Le FAJD a été transféré à Saint-Etienne Métropole (SEM) sur son périmètre au 1^{er} juillet 2020, dans les conditions définies par la convention de transfert de compétences entre le Département et Saint-Etienne Métropole, approuvée par l'Assemblée départementale le 20 décembre 2019 et par le Conseil Métropolitain le 19 décembre 2019.

Un avenant de transfert à la convention départementale comprenant l'annexe financière concernant le FAJD Métropolitain a été approuvé par la Commission permanente du département du 08 juin 2020 et par décision du Président de Saint-Etienne Métropole n°2020-00554 du 11 juin 2020.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, 2 FAJD coexistent :

- Le FAJD métropolitain, sur son territoire,
- Le FAJD de compétence départementale sur le reste du département.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire contribue, co-préside et assure la gestion de chacun des deux fonds.

Pour l'année 2023, la prise en charge des demandes d'accompagnement renforcé des jeunes relevant du FAJD métropolitain a été assurée par la Sauvegarde 42 dans le cadre d'une convention qui a pris fin le 31 août 2023. Pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023, deux associations (l'ANEF et l'AGASEF) assureront le suivi des mesures d'accompagnement social renforcé dans le cadre de conventions qui prévoient un financement maximum de 21 420 € correspondant à 126 mois mesure pour chaque structure : AGASEF et ANEF. Ces financements comprennent la prise en charge de l'accompagnement social renforcé tel que défini dans le cahier des charges annexé aux conventions et les frais de déplacements nécessaires à l'exercice de cette action sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole.

Ces montants seront versés par la CAF de la Loire à l'ANEF et à l'AGASEF conformément à la convention-cadre 2023 relative au FAJD Métropolitain validée par le Bureau Métropolitain du 29 mars 2023. Les dépenses correspondantes à la contribution de Saint-Etienne Métropole au FAJD métropolitain font l'objet d'une annexe financière à cette convention-cadre et sont imputées au chapitre 65 du budget politique de la ville.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- approuve les conventions entre Saint-Etienne Métropole, la CAF de la Loire, l'ANEF et l'AGASEF pour la réalisation de la prestation d'accompagnement social renforcé dans le cadre du FAJD métropolitain ;
- approuve la participation de Saint-Etienne Métropole pour un montant maximum de 21 420 € pour l'AGASEF et de 21 420 € pour l'ANEF ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 avec l'ANEF et l'AGASEF.

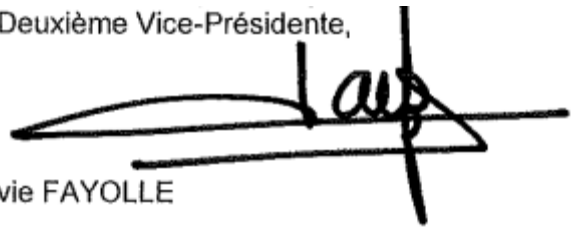
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,

A blue ink signature consisting of a circle with a horizontal line through it and a vertical line extending upwards from the center.

Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

La Deuxième Vice-Présidente,

A black ink signature that appears to be 'Sylvie' followed by a stylized surname.

Sylvie FAYOLLE